

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 34 (1926)
Heft: 5

Artikel: Comptes communaux d'autrefois
Autor: Gilliard, Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-27107>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

COMPTES COMMUNAUX D'AUTREFOIS

(Suite.)

Un chapitre fort chargé est celui que nous pourrions appeler : délégations et courriers. Comme il n'y avait pas de poste aux lettres, chaque fois que l'on avait un message à faire parvenir, il fallait envoyer un courrier ; chaque fois qu'on avait une affaire à traiter hors de la ville il fallait y aller soi-même. Pour les affaires de la commune, les conseillers vont volontiers deux à deux ; ils se font souvent accompagner d'un domestique qui soigne leurs chevaux. Ils s'en vont ainsi à Lausanne auprès de l'évêque ou de ses fonctionnaires, à Thonon, à Genève ou à Chambéry auprès du comte, à Payerne, à Yverdon, à Estavayer ; on leur paie régulièrement une indemnité de 6 s. (30 fr.) par jour. Parfois le motif est indiqué : il faut discuter une question de foire avec des députés bernois, ou de droit avec les fonctionnaires savoyards, etc. ; une fois, un conseiller va à Dijon pour y chercher un ouvrier d'un métier dont le nom est malheureusement indéchiffrable. Quelquefois les circonstances sont plus graves : en 1407, le long conflit que le comte de Gruyères eut avec ses sujets de Gessenay et du Pays-d'En-

haut faillit amener une guerre avec les Bernois¹ ; on s'émut à Moudon ; le conseil désigna des députés pour aller parler à Gruyères, puis il se ravisa, et le rôle de ceux-ci se borna à déjeuner chez Jean Moennoz aux frais de la ville (21 s.) ; on envoya des messagers avertir les villes vaudaises ; le jour de la foire, l'on discuta beaucoup et, à plus d'une reprise, le bailli en tête, on fit des rondes de nuit dans la ville ; elles se terminèrent chaque fois chez un aubergiste, ce qui en a conservé le souvenir dans les comptes. Les gens de Moudon s'agitèrent fort aussi quand un conflit armé mit aux prises le sire de Châlon-Arlay et celui de la Sarra à propos de la seigneurie de Bercher.

Le total des dépenses de ce chapitre s'élève à 33 - 18 - 10.

On peut rapprocher de ces dépenses celles qui sont occasionnées par ces conférences des députés des villes vaudaises qui, un peu plus tard, prirent le nom d'Etats de Vaud. Lorsqu'elles se réunissaient à Moudon, la ville offrait un verre aux délégués des autres communes ; une fois on consumma six pots, deux fois trois, une fois deux seulement ; il n'y a là rien d'excessif. Les plus fortes dépenses concernent autre chose : ces assemblées étaient provoquées par des demandes d'argent du comte ; généralement les villes refusaient ; un député allait porter au prince cette réponse qui n'était point pour lui plaire. Quatre fois, pendant ces années-là, le forgeron Perrod Apparellie fut envoyé à Chambéry dans de pareilles circonstances, sans que nous sachions quel fut le résultat de ses démarches, car, à plus d'une reprise, les villes ne purent se soustraire aux exigences du souverain. Ce voyage lui prenait chaque fois de six à huit jours. Le total des dépenses de cet ordre est de 18 - 1 - 3.

¹ *M. D. R.*, X, p. 415 ss.

Un objet en particulier occupa fort les hommes de cette époque ; c'est la *question monétaire*. Les souverains avaient la fâcheuse habitude de frapper de la mauvaise monnaie. Ainsi les évêques de Lausanne, dont la monnaie était celle de notre pays. A partir de Guy de Prangins (1375), elle devient toujours plus faible comme poids et comme titre. Guillaume de Menthonay frappe, en 1396, une monnaie plus faible que celle de son prédécesseur et que les pièces correspondantes de la Savoie ¹ ; c'est encore pis sous l'épiscopat de son successeur, Guillaume de Challant (1406 - 1431) ². Nous connaissons assez les effets désastreux de l'inflation pour comprendre les inconvénients que cela avait pour les habitants du Pays de Vaud.

Le comte de Savoie voulut profiter de l'occasion pour imposer sa monnaie à ses sujets vaudois ; le 26 septembre 1404, il ordonna de s'en servir exclusivement sous peine d'amende ³.

Il fut obligé, il est vrai, de retirer cette dernière exigence qui était contraire aux privilèges des villes, puisque le prince ne pouvait infliger d'amende qu'en cas de flagrant délit d'homicide, de vol ou de trahison ; mais il persista à refuser la monnaie lausannoise.

Les députés des villes vaudoises, le syndic de Moudon en tête, supplièrent l'évêque de frapper de la monnaie plus forte que celle de la Savoie ⁴ ; le prélat n'en fit rien. Tandis que la monnaie savoyarde s'améliore ⁵, celle de Lausanne continue

¹ *M. D. R.*, XXXIV, p. 364.

² *Ibid.*, p. 382.

³ *A. C. V.*, C II 139 ; cf. Cibrario, *Origini e progresso della monarchia di Savoia*, II, p. 224, avec la date de 1407.

⁴ *M. D. R.*, XXXIV, p. 400 ; ce document, dont le millésime est illisible, ne peut être que du 30 avril 1407, puisque Guil. de Challant est évêque, Louis de Joinville bailli de Vaud et Ant. Bruyvaud syndic de Moudon.

⁵ *Ibid.*, p. 405.

à décliner ; cela faisait le jeu du comte, qui prétendait exiger en monnaie savoyarde les redevances qui lui étaient dues ; nous voyons le bailli de Vaud punir d'une amende des gens d'Estavayer qui n'avaient pas voulu se soumettre à ses ordonnances ¹.

Tout cela inquiéta fort les bourgeois de Moudon et notre compte porte de nombreux articles pour envoi de missives ou de députés chargés de traiter cette affaire avec les autres villes, avec l'évêque ou le comte. Total des dépenses 9 - 4 - 8.

Il semble que, si l'on n'obtint pas une amélioration de la monnaie et si l'on ne put empêcher certains comptes savoyards d'être en monnaie du prince ², les redevances tout au moins aient pu être acquittées en monnaie lausannoise ³.

A ces dépenses d'ordre administratif, nous pouvons ajouter les frais du greffe municipal pour papier, etc., 1 - 0 - 0 et ceux que causèrent à la ville les difficultés et procès qu'elle eut à soutenir contre des voisins : certains bourgeois ne s'acquittèrent pas en temps voulu du giète qu'ils devaient payer ; il fallut les y contraindre par la saisie. Celle-ci s'opérait par la levée d'une esquille à la porte de leur maison, gage qui était ensuite vendu aux enchères. Les frais étaient payés par les débiteurs récalcitrants, mais les comptes communaux portent la dépense pour le vin bu à cette occasion

0 - 6 - 0.

Les gens des villages voisins firent des difficultés pour payer leur part ; il fallut négocier avec eux, leur envoyer des messages, saisir même ceux de Polliez-le-Grand ⁴, qui, comme nous l'avons vu plus haut, ne versèrent leur cote-part qu'en 1408 ; ci

1 - 0 - 0.

¹ *Compte châtell. Moudon 1416/17.*

² Celui de 1409/10, pour les dépenses.

³ *Ibid. passim.* (Celui de 1418/19 signale une ordonnance du 4 oct. 1418, dont le texte n'est pas donné.)

⁴ *A. C. M., Rép. Olivier, II, 11 mars 1407.*

Enfin, le clergé de Moudon protesta ; on dut aller chercher un avocat à Lausanne, auquel on donna 1 - 0 - 0, « graisser la patte » du greffier de l'official 0 - 7 - 0 et payer les frais des députés à Lausanne 0 - 14 - 0.

Un procès avec François de Fernex qui avait des propriétés à Moudon et aux environs, se termina par un arrangement ; la ville paya 16 - 0 - 0.

Les frais du notaire qui avait ménagé le compromis s'élevèrent à 5 - 0 - 0 et les vins bus à l'occasion de cet accord coûtèrent 3 - 8.

Mentionnons pour terminer un grand procès, nous ne savons pourquoi, avec des gens de Chavannes et de Corsier, dont les frais, pour la part qui incombait à la commune de Moudon, firent la grosse somme de 34 - 14 - 3.

Mais la commission de vérification des comptes refusa de les admettre en entier ¹.

Somme totale de ce chapitre 60 - 4 - 11.

* * *

Les cérémonies, fêtes et réjouissances remplissent une bonne place dans notre manuscrit.

Les premières dépenses se rapportent à un événement antérieur à la gestion d'Antoine de l'Etang, puisqu'il est de l'année 1406 ; le 8 juillet de cette année, l'évêque Guillaume de Menthonay, qui se trouvait au château de Lucens, fut assassiné dans la soirée par son barbier, dit-on, qui lui planta un couteau dans le ventre ². Il mourut le lendemain

¹ On lit en effet en marge, en face de cet article : *vide reddat omnia predicta*, et dans la reconnaissance finale : *Item deducuntur de quantitate expensarum factarum pro litigio Henrici de Corsier et filiorum de Chavannes supra Meldunum quos computabat pro Antonio de Brenles L. sol. et etiam quos computabat Rod. Vioneti et Uldriodo Ysabel nunc procuratori ville pro eodem litigio centum et XI sol.*

² *Mémorial de Fribourg*, VI, p. 147 ; *M. D. R.*, VIII², p. 384.

matin, 9 juillet, non sans avoir eu le temps de faire son testament, dont un Moudonnois de marque, Rodolphe Cerjat fut l'un des témoins. Se trouvait-il à Lucens, à la cour de l'évêque, au moment du crime, ou y était-il accouru au bruit que cette nouvelle fit dans la ville voisine de Moudon ? nous ne le savons. Le corps du malheureux prélat fut transporté à Lausanne. Lorsqu'il traversa Moudon, où le cortège passa peut-être la nuit ¹, on sonna les cloches de la ville, ce pourquoi on donna aux sonneurs

1 - 4 - 4,

la ville fit porter des cierges qui pesaient deux livres et coûtèrent

0 - 8 - 0,

on offrit du vin aux prêtres qui accompagnaient le corps

0 - 11 - 0

et l'on défraya les conseillers qui suivirent jusqu'à Lausanne le funèbre cortège

2 - 2 - 0.

Quelques jours après, lorsqu'on célébra les funérailles solennelles de l'évêque, une délégation y assista, pour les dépenses de laquelle on paya

2 - 10 - 0

et, quand elle rentra, on festoya avec elle dans la taverne de Pierre de Salanche ²

1 - 0 - 0.

Toutes ces cérémonies avaient coûté

7 - 15 - 4.

D'autres circonstances étaient plus joyeuses : un jour, — c'était en 1407 ou en 1408 —, un messenger vint annoncer la naissance d'un prince héritier ³ ; on remit au porteur de cette heureuse nouvelle un cadeau d'un écu d'or soit

1 - 2 - 0

et on fit sonner les cloches à toute volée

0 - 8 - 5.

Les principaux personnages se rendirent avec le messenger chez Jaquet Serragin et y burent à la santé du jeune prince,

¹ Le compte dit en effet : *tam vespere quam in mane* ; si l'on sonna le soir et le matin, c'est, semble-t-il, que le cortège, arrivé dans la soirée, repartit le matin.

² Cette somme représente une cinquantaine de litres.

³ Il s'agit d'un des deux Antoine de Savoie, fils d'Amédée VIII, tous les deux morts très jeunes ; Bruchet, *Ripaille*, p. 86.

que cela n'empêcha point de mourir en bas âge — ; il y avait là le châtelain, Girard d'Estavayer ¹, Henri de Glane ², Jean Serragin ³ et plusieurs autres ; on y dépensa 0 - 17 - 0. Pendant ce temps les ménétriers de la ville et le trompette du bailli réjouissaient les habitants du jeu de leurs instruments ; on leur offrit du vin pour les récompenser de leur peine 0 - 7 - 0.

Un nouveau curé ⁴ arrive à Moudon ; on lui donne à dîner 1 - 10 - 0.

Il en est de même à l'arrivée d'un nouveau châtelain ⁵ 1 - 6 - 0

et le jour où élut syndic Antoine de l'Étang, toute la communauté festoya chez Jean Pollat, où l'on consumma pain, fromage, bricelets et merveilles ⁶, sans oublier le vin 1 - 4 - 0.

Passe-t-il un hôte de marque ? on le reçoit, on lui offre à dîner ou tout au moins à boire : à la femme de Girard d'Estavayer ⁷, pour 7 pots de vin au miel 0 - 11 - 0, à l'évêque de Lausanne, 12 pots de vin ⁸ 8 - 0, au comte de Gruyères, un setier (32 pots) 1 - 1 - 4.

Le maréchal de Savoie, Gaspard de Montmayeur se rend à Morat ; il est logé et défrayé de tout 2 - 1 - 0;

¹ Peut-être le vainqueur d'Othon de Grandson : il ne semble pas qu'il ait été châtelain ; cette charge est alors remplie par Girard d'Illens.

² Chef de la famille de ce nom ; son fils Jaques épousa la fille de Girard d'Estavayer ; Reymond, *Ann. frib.*, I, p. 194.

³ Un des plus riches Moudonnois ; *Bull. Vieux Moudon*, I, p. 63.

⁴ D. Jean Juglar ou d. Etienne de Prez.

⁵ Jean de Feysigny, en 1410 probablement.

⁶ *Pro...bressel et nebulis*.

⁷ S'agit-il de la femme du vainqueur d'Othon de Grandson ? Celui-ci pourrait être mort avant 1404 et il serait étonnant alors que le texte ne l'ait pas indiqué. Son père portait le même prénom ; était-ce sa mère, ou sa belle-mère ? Nous ne savons. La généalogie de cette famille est mal connue. Cf. Carbonelli, *Gli ultimi giorni del Conte Rosso* ; Pignerol, 1912, p. 179 et 180 en note ; cf. p. 300, où il semble que ce soit la veuve de Guillaume d'Estavayer.

⁸ A 8 d. le pot.

il en est de même des conseillers du comte ou des députés de Berne ou de Fribourg, que leurs affaires appellent à passer par Moudon, ce qui fait, en plusieurs fois, 3 - 17 - 0.

Au reste, tout est occasion pour boire un verre : une mise¹, un enterrement, l'offre de service d'un trompette, etc., etc., 1 - 8 - 0.

Total 16 - 0 - 9.

Parfois, les sommes indiquées pour le vin (*pro vino*) sont tout simplement des pourboires : ainsi les 1 - 2 - 0 remis au héraut du prince d'Archaie, ou les 0 - 7 - 0 donnés au portier de l'évêque par quelques conseillers qui avaient été invités à dîner au château de Lucens, ou encore les 4 écus ou 4 - 8 - 0 dont on gratifie les huissiers du comte qui ont rendu plusieurs services à la ville.

Mais ces pourboires deviennent des pots de vin, au sens figuré de ce terme, quand il s'agit de plus grands personnages : au bailli Louis de Joinville, seigneur de Divonne², le conseil fait remettre, en récompense de ses bons offices, 25 écus, soit 27 - 10 - 0.

Cela représente 2750 fr., et dépasse la moitié de son traitement. Pour peu que quelques autres villes en fissent autant, cela finissait par faire une jolie somme. Au châtelain, son lieutenant, on offre une paire de chaussures de 5 écus ou

5 - 10 - 0

pour qu'il soutienne les intérêts de la ville (*eo quod esset favorabilis ville*), dit le compte en un exécrationnel latin, mais avec une naïveté désarmante.

¹ Une fois, la commission de vérification des comptes proteste : *non intretur* est-il noté en marge. Mais, en fin de compte, rien n'est retranché.

² Il fut bailli de Vaud du 23 mai 1406 ou 11 septembre 1408 ; peut-être jusqu'au 1^{er} février 1409, date à partir de laquelle le bailli est Jean de Clermont ; *comptes châtell. Moudon*.

Au même titre, son successeur Jean de Clermont, touche	14 - 0 - 0
et les châtelains Rolet de Tavel et Jean de Feysigny	
3 écus chacun	6 - 12 - 0,
ce qui fait en tout	<u>59 - 9 - 0.</u>

* * *

Les dépenses qui suivent touchent à la fois aux fêtes populaires et aux exercices militaires, choses toujours associées dans notre pays.

On sait que pendant longtemps les exercices dominicaux des milices ont été les seules occasions où nos pères pouvaient apprendre le métier des armes. Il en était ainsi à Moudon à l'époque qui nous occupe, et, pour encourager les bonnes volontés, la ville donnait un gros tournoi¹ par dimanche aux arbalétriers ; cela fait, pour les trois premières années, car, la quatrième, le versement n'a pas été effectué

9 - 2 - 0.

De temps en temps, il y a des tirs à prix : on appelle cela *jouer la fleur* (*ludere florem*), parce que le premier prix était une couronne². Alors, la ville offre aux tireurs du pain, du fromage et du vin (26 pots à 7 d.)

1 - 1 - 0.

Dans les grandes occasions, on invite les tireurs des villes voisines, Romont et Rue, et la ville offre une modeste collation (en deux fois)

0 - 14 - 3.

Total : 10 - 17 - 3.

Parfois, des menaces de guerre nécessitaient des préparatifs militaires plus immédiats : le bailli visitait les fortifications de la ville et l'on prenait un verre après l'inspection

0 - 8 - 0.

¹ Il vaut un peu plus d'un sol lausannois.

² A. Büchi, *Freib. Geschichtsblätter*, X, p. 14, 16 n ; XII, p. 158 ss.

Pendant le « débat d'Allemagne » (affaire du Pays d'Enhaut, voir plus haut ¹), on plaça des guets sur les tours de la ville et l'on donna à un tisserand chargé de les surveiller

0 - 15 - 0.

Lorsqu'en 1409 une guerre faillit éclater en Bresse et qu'il fut question d'une mise sur pied des contingents vaudois, le conseil envoya deux de ses membres à Lausanne acheter du drap d'uniforme (*friscinum*) ; leurs frais de déplacement s'élevèrent à

0 - 8 - 0,

mais le conflit s'apaisa et l'on n'en eut pas besoin ; le syndic consentit à reprendre toute la provision achetée, moyennant qu'on lui laissât une pièce gratuitement ; elle valait 2 - 8 - 0.

La ville avait sa bannière ; il fallut la réparer ce qui coûta

0 - 2 - 5.

Elle ne figurait pas seulement dans les fêtes ; elle accompagnait, le cas échéant, la milice urbaine dans des expéditions militaires, comme ce fut le cas devant Bercher en 1407 ² ; à cette occasion, on donna au banneret qui la portait

0 - 5 - 0,

ce qui fait pour ce chapitre

4 - 6 - 5.

Mais ces menues dépenses n'absorbaient qu'une part minime du budget militaire de la petite cité. L'entretien de ses murailles était une charge beaucoup plus lourde.

Sur les injonctions du comte ³, les villes vaudoises durent améliorer leur défense : le système des fossés et des murs fut perfectionné ; au Mauborget et entre la Broie et Saint-Etienne on reconstruisit les murs avec des blocs de tuf. A la *porte d'Henri de Glane* (porte de Lucens) on fit de gros travaux ; on répara le toit qui la recouvrait et, à l'exté-

¹ p. 129.

² Voir plus haut, p. 130.

³ *Comptes châtell. Moudon*, 1403/4 et 1406 ; de Montet, *Vevey*, p. 130.

rieur on mit un *tornafol*¹ et, à l'intérieur, des *coursières*² de chêne massif. On munit également d'un tornafol la porte du Mauborget et de coursières celle de Saint-Etienne; on refit les murs et les gonds de la poterne de Layaz³ et les marches de l'escalier de celle du Bourg, les planchers de la tour inférieure du Mauborget, que, suivant l'usage, on fit de terre battue, la poutraison de la tour ronde qui était près du jardin de Saint-Etienne et la tour d'angle du jardin de la cure, où l'on employa aussi des morceaux de tuf. Enfin, comme sur plus d'un point les murs des maisons servaient en même temps de mur de ville, la commune fournissait de la chaux aux particuliers qui les réparaient. Le tout coûte, y compris une indemnité de 10 s. donnée à une veuve dont le jardin a été gâté par des dépôts de matériaux, 325 - 3 - 5,

soit plus de de 32,000 fr.

La défense de la ville demande tout un matériel : des échelles (on en achète 6 qu'on loge à l'hôpital) 1 - 6 - 0,
on tend une chaîne de fer devant une des portes 0 - 5 - 0;
surtout on se procure de l'artillerie. C'est Perrod Aparrelle, fournisseur du comte de Savoie⁴, qui est à Moudon le grand maître de cette arme.

Il achète 4 balistes à Morges à 1 liv. 6 s. pièce	7 - 4 - 0,
dont le transport coûte	0 - 5 - 0
et 8 autres à Thonon à 2 liv. 5 s.	18 - 0 - 0;
pour leur transport à Moudon	0 - 9 - 0
et pour ses frais de voyage	2 - 10 - 0;
une autre baliste, avec son tour, achetée à un fabricant qui porte le nom expressif de Jaques Langue de bœuf	2 - 4 - 0.

¹ Je ne sais pas exactement ce que signifie ce mot.

² Chemin de ronde posé en encorbellement au sommet du mur, à l'intérieur; Enlart, *Manuel d'archéologie*, II, p. 459, 475.

³ Entre le quartier du Château et celui du Bourg.

⁴ Cibrario, *Origini e progresso*, II, p. 217.

Ces balistes sont-elles des arbalètes à main ou des arbalètes de remparts ? Le compte ne le dit pas ; l'une au moins, la *grande* baliste, est une arme de la seconde catégorie. Pour ces instruments, il faut des cordes (à un sol pièce) 0 - 13 - 0, des treuils et des tours pour les tendre, avec des « nerfs » et des crochets de fer et d'autres machines dont les noms ne nous disent plus rien 13 - 12 - 6, enfin des projectiles, des *virotons* ou carreaux : à Perrod Apparellie on achète deux caisses et demie de virotons plats 11 - 0 - 0 et, une autre fois, une caisse 4 - 8 - 0 ; on en achète ailleurs trois caisses, ou 1500 pièces, d'une autre espèce¹ 33 - 0 - 0 ; on paie pour les empenner 1 - 4 - 0. Le même Perrod fournit des canons ; ils se paient au poids du métal : 10 canons, pesant entre tous 193 liv., à 3 s. la liv., valent 29 - 0 - 0, car on arrondit la somme en ajoutant 1 s. « pour le vin ». 2 autres canons, pesant 27 liv. entre les deux, coûtent 4 - 1 - 0. Ces pièces — des coulevrines sans doute — étaient si légères, puisqu'elles pesaient entre 7 et 10 kg. seulement, qu'il faut les renforcer par des cercles de fer ; on achète pour cela 57 livres de métal à 12 d. la livre 2 - 17 - 0, 170 boulets (*lapides canonum*) de pierre qu'on dépose chez le syndic² coûtent 1 - 10 - 0. Total de ce chapitre 133 - 8 - 6.

(*A suivre.*)

Charles GILLIARD.

¹ « sudaz » dit le texte ; faut-il entendre *soudés* ?

² Il y en a 80 autres dont le prix est compris dans l'achat des treuils.